

Charte du Réseau Adolescence et Partenariat de la Haute-Garonne (RAP 31) – Institution

Le RAP 31 est un réseau qui vise à améliorer l'accès aux soins et la prise en compte des adolescents en difficulté sur le plan psychiatrique et/ou somatique et sociale dans le département de la Haute-Garonne. Les adolescents concernés sont ceux de la tranche d'âge 12 -21 ans.

Le RAP 31 est animé et géré par une association Loi 1901 du même nom constituée le 20 septembre 2005 et dont les buts sont définis dans l'article 3 de ses statuts : « améliorer la prise en compte des difficultés psychiques des adolescents dans toutes leurs dimensions y compris leurs intrications somatiques et sociales, par la mise en place d'un réseau de soins identifié et coordonné permettant à l'adolescent la prévention, la continuité et la cohérence des soins, tout en assurant la traçabilité dans sa trajectoire ». Les membres de cette association sont des professionnels médico-psycho-sociaux et administratifs concernés par le but de l'association et issus d'institutions publiques, privées, et associatives ou exerçant une activité libérale.

Pour devenir membre du réseau, le professionnel candidat s'engage à :

- Adhérer aux objectifs du réseau,
- Informer et obtenir le consentement éclairé des patients pris en charge par le réseau et/ou de leurs représentants légaux,
- Mettre en oeuvre les recommandations de bonne pratique définies en commun,
- Participer à l'élaboration du futur dossier médical partagé informatisé en rendant lisible la traçabilité des soins,
- Participer à l'évaluation du réseau,
- Respecter toutes les procédures visant à assurer la sécurité des données échangées dans le réseau, notamment le secret médical, les règles déontologiques en vigueur, les recommandations de la CNIL,
- Ne pas utiliser sa participation directe ou indirecte à l'activité du réseau à des fins de promotion et de publicité personnelle,
- Eventuellement participer aux actions de prévention, d'éducation, de soins et de suivi sanitaire et social mises en oeuvre dans le cadre du réseau. Pour les institutions la participation à ces actions de prévention fera l'objet d'une convention, pour les adhérents individuels elle se fera en fonction des disponibilités.

Pour participer aux activités du RAP 31 les professionnels pourront suivant leur statut :

- Adhérer individuellement à la présente charte,
- Travailler pour une institution publique, privée ou associative qui a elle-même adhéré à la présente charte.

Je soussigné-e (Nom Prénom), déclare adhérer au nom de l'Institution..... au Réseau RAP 31.

J'ai pris connaissance de la charte du Réseau RAP 31.

Je m'engage à diffuser l'information aux services concernés par le contact avec l'utilisateur, au sein de mon Institution.

Fait à Le

Signature :

L'utilisateur (et ses représentants légaux) aura connaissance de l'adhésion au RAP 31 de l'interlocuteur professionnel rencontré. Il prendra connaissance de la présente charte, il lui sera proposé pour formaliser l'entrée dans le RAP 31 de signer une acceptation de soins.